

LA MUNICIPALITÉ

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

PREAVIS No 12-2021

**concernant une demande de crédit
pour les travaux d'aménagements routiers et
piétonniers du chemin de Chenalettaz entre
la route des Deux-Villages et la route de Vevey**

Date proposée pour la 1^{ère} séance de commission :
le 28 avril 2021, à 19h00,

à la Grande salle de l'Ancien-Stand,
route de l'Ancien-Stand 10, à Blonay

St-Légier-La Chiésaz, le 21 avril 2021

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de CHF 501'000.- pour financer la 3ème étape du projet d'assainissement et d'aménagements de l'espace public destinés à sécuriser les piétons et à améliorer la circulation des riverains tout au long du tracé du chemin de Chenalettaz.

S'agissant d'un projet intercommunal, un préavis similaire est déposé devant le conseil communal de Blonay.

Préambule

Le chemin de Chenalettaz, qui relie la route des Deux-Villages et la route de Vevey, fait l'objet depuis 2015 d'une étude complète (préavis 13-2014) permettant d'une part le remplacement de l'ensemble du réseau des canalisations souterraines et d'autre part la réalisation des travaux d'aménagements routiers.

Ces derniers répondant au souhait des deux communes et aux diverses études et rapports du bureau Team+ sur la mobilité douce des divers secteurs de la commune et notamment sur celui du chemin de Chenalettaz.

Ce projet est mené conjointement par le Bureau Emyx ingénieurs civils SA, à St.-Légier-La-Chiésaz, en collaboration avec les communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz, vu que le chemin de Chenalettaz se situe en partie à cheval sur les limites territoriales des deux communes.

Le projet a été mis à l'enquête publique simultanément dans les deux communes du 30 janvier 2019 au 28 février 2019 et a suscité 6 oppositions et 4 observations.

Cette 3ème étape de travaux, s'inscrit en dernière phase de la globalité du projet présenté ci-dessous :

Etape 1	Remplacement des collecteurs d'eaux claires et d'eau usée, le remplacement et la pose de la conduite d'eau potable communale (St-Légier-La Chiésaz) et pose de l'infrastructure de l'éclairage public entre la route des Deux-Villages et le chemin de Chamoyron	Préavis 05/2017 Travaux terminés fin 2018
Etape 2	Remplacement des collecteurs d'eaux claires et d'eau usée, le remplacement et la pose de la conduite d'eau potable communale (Blonay) et pose de l'infrastructure de l'éclairage public entre le chemin de Chamoyron et la route de Vevey (Blonay)	Préavis 07/2019 Travaux terminés fin 2019
Etape 3	Travaux d'aménagements routiers et piétonniers de la chaussée et finalisation revêtement routier	Présent préavis

Descriptif technique des travaux

Pour rappel, le chemin de Chamoyron est classé en route de desserte et comporte deux secteurs principaux, soit le tronçon supérieur reliant la route des Deux-Villages au chemin de Chamoyron et le tronçon inférieur reliant le chemin de Chamoyron à la route de Vevey.

Les différents paramètres pris en compte pour l'établissement du projet, en adéquation avec les problèmes des services et des aménagements routiers sont les suivants :

- Projet d'aménagements et de construction d'un important quartier de villas sur les parcelles blonaysannes n^{os} 1524, 3549 et adjacentes.
- Projet de réaménagement de la zone Nord du chemin de Chenalettaz permettant d'améliorer les accès des véhicules en provenance ou en direction de Blonay et de St-Légier et utilisant la route des Deux-Villages.
- Le projet ne doit pas être dimensionné pour devenir une artère principale permettant de se substituer à la traversée du village de St-Légier-La Chiésaz par la route des Deux-Villages. Les impératifs liés à la présence du chemin de fer ainsi que les nombreuses constructions situées dans la partie amont ne permettent pas de réaliser un tel ouvrage. Ce projet doit donc s'inscrire dans la catégorie d'une route de desserte, poursuivant ainsi sa vocation existante.
- Il n'est pas souhaité d'établir un sens unique de circulation (montant ou descendant), le trafic actuel des véhicules étant modeste il est souhaitable de permettre une circulation bidirectionnelle obligeant les utilisateurs à rouler à des vitesses modérées.
- Réaliser un cheminement piétonnier permettant aux utilisateurs d'emprunter ce dernier sur l'ensemble du tracé.
- Minimaliser l'emprise sur les parcelles privées situées de part et d'autre de la chaussée.

Descriptif technique des différents tronçons

Généralités

Fort des différents paramètres cités ci-dessus, les autorités ont opté pour la réalisation d'une chaussée d'une largeur minimale de 3.50 m. sur les deux tronçons supérieurs du tracé et la partie située entre le pont sur l'Ognonnaz et la route de Vevey.

Tout au long de ce tracé, un trottoir franchissable de 1.50 m. sera construit, permettant le croisement éventuel des véhicules empruntant le sens montant et descendant, exception faite dans la partie située en amont de la voie du chemin de fer, où seul un marquage au sol sécurisera les piétons dans une zone où les véhicules ne peuvent circuler qu'à une vitesse plus que réduite.

Des bornes de sécurité seront placées sur le trottoir (à 30 cm. du bord de chaussée), dans les zones d'accès des propriétés ainsi que dans les tronçons rectilignes, évitant ainsi une éventuelle circulation continue chevauchant le trottoir.

Des marquages longitudinaux au sol, de part et d'autre de la chaussée détermineront les zones d'intersections avec les deux chemins principaux, perpendiculaires, et les accès aux propriétés situées le long de la route.

Tronçon inférieur route de Vevey - chemin de Forestallaz

Le projet mis à l'enquête publique prévoit deux voies de circulation de 2.60 m. et un trottoir franchissable d'une largeur de 1.50 m.

Cependant comme expliqué plus haut, seule la partie supérieure sera exécutée comme prévu, la partie inférieure entre le pont sur l'Ognonnaz et la route de Vevey n'étant à ce jour pas nécessaire d'être élargie.

Le trottoir existant sur la route de Vevey, en continuité du pont sur l'autoroute sera prolongé et relié à celui qui est projeté dans la présente étude.

Divers petits ouvrages de soutènement sont prévus dans les zones où la pente des talus à aménager augmente trop sensiblement les emprises sur les terrains privés et la reconstruction du pont sur l'Ognonnaz, au bas de la parcelle 1505, sera nécessaire pour être adaptée à la largeur de la route et du trottoir.

Dans la mesure du possible, les accotements de la chaussée seront constitués d'une banquette herbeuse et les plantations de bordures de route remplacées. L'éclairage public ne sera pas installé sur ce tronçon.

Tronçon médian chemin de Forestallaz - chemin de Chamoyron

Ce tronçon d'une longueur d'environ 285 mètres se situe entièrement au travers de zones agricoles de part et d'autre de la chaussée.

La chaussée est prévue avec une voie de circulation de 3.50 m. et un trottoir franchissable d'une largeur de 1.50 m.

En principe, les accotements seront réalisés uniquement au moyen de talus herbeux, le profil latéral le permettant sur la quasi-totalité du tracé.

Les plantations existantes en bordure de route devant être supprimées seront remplacées. L'éclairage public ne sera pas installé sur ce tronçon.

Tronçon supérieur chemin de Chamoyron - route de Deux-Villages

Ce tronçon d'une longueur d'environ 400 m. se situe entièrement en zone constructible et la majeure partie des parcelles sont déjà occupés par des maisons d'habitations, hormis les parcelles blonaysannes n^{os} 1524, 3549 et adjacentes, sur lesquelles des villas sont actuellement en construction.

Une zone 30 km/h. est projetée sur ce tronçon et sera effective une fois les travaux terminés. La chaussée est prévue avec une voie de circulation de 3.50 m. et un trottoir franchissable d'une largeur de 1.50 m.

Les tractations avec les propriétaires riverains ont défini le type des accotements à réaliser (murs de soutènement, talus, haies).

Sur la partie supérieure du tronçon, il est prévu de garder le système d'accès actuel avec les deux branches reliant la route de Deux-Villages. Un élargissement de la chaussée à 4 m. permettra de tracer au sol les marquages de sécurité des piétons. Un réaménagement de la zone située entre les deux branches devrait permettre d'améliorer quelque peu les accès à la route des Deux-Villages mais dans une faible mesure, tenu compte des fortes déclivités transversales.

La mise en place de l'éclairage public est prévue selon un dispositif de mise en place de luminaires LED à détection dynamique. L'éclairage sera mis hors service durant les heures de nuit, en coordination avec l'horaire des trains.

Eléments financiers

Libellé	Chamoyron- Route des Deux- Villages	Chamoyron- Route de Vevey	Blonay	St-Légier
Génie civil	445'000.00	490'000.00	645'750.00	289'250.00
Grilles de route	8'200.00	8'200.00	11'070.00	5'330.00
Eclairage public Génie civil	25'000.00		8'750.00	16'250.00
Eclairage public Equipement	60'700.00		21'245.00	39'455.00
Marquages et sécurité	23'200.00	9'800.00	18'000.00	15'000.00
Travaux du paysagiste et divers travaux de serrurerie	27'000.00	18'000.00	27'500.00	17'500.00
Divers et imprévus 10%	58'910.00	52'600.00	73'231.50	38'278.50
Honoraires ingénieur	39'200.00	52'200.00	66'000.00	25'400.00
Honoraires géomètre	10'000.00	8'000.00	11'500.00	6'500.00
Frais expropriations *)	44'000.00	45'000.00	77'000.00	12'000.00
Total HT	741'210.00	683'800.00	960'046.50	464'963.50
TVA 7,7%	57'073.20	52'652.60	73'923.60	35'802.20
Total TTC arrondi	798'500.00	736'500.00	1'034'000.00	501'000.00

Il a été convenu entre les deux communes que la répartition des frais pour le tronçon chemin de Chamoyron - route des Deux-Villages est faite en fonction de la surface respective de la chaussée et des trottoirs des deux communes, soit Blonay à raison de 35 % et St-Légier-La Chiésaz à raison de 65 % (* exception faite des frais d'expropriation).

S'agissant du tronçon chemin de Chamoyron - route de Vevey, il se trouve entièrement sur le territoire de la commune de Blonay et les frais sont assumés à 100 % par cette dernière.

Les travaux de génie civil et de l'éclairage public ont fait l'objet d'un appel d'offres sous forme de marché public en procédure ouverte. Les montants des autres travaux ont été estimés sur la base des connaissances pour des travaux similaires et feront l'objet en temps voulu d'appels d'offres en procédure gré à gré.

Efficienc e énergétique

Le présent préavis favorise la mobilité douce en créant un espace dévolu aux piétons et en installant un éclairage public performant et économe en énergie, uniquement dans la zone urbanisée. La mise en place d'une zone 30 dans la zone à bâtir garanti l'usage de desserte du chemin de Chenalettaz et sécurise piétons et cyclistes.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation concernant les travaux prévus seront incluses dans les budget de fonctionnement usuels.

Calendrier des travaux

La planification des travaux se présente comme suit :

Décision du conseil communal	31.05.2021
Délai référendaire (annonce)	10.06.2021
Début des travaux	dès réception de l'autorisation de la DGMR
Durée des travaux	environ 10 mois

Financement

Le financement de cette dépense sera assuré par la trésorerie courante ou via un emprunt si nécessaire.

Amortissement

Il est proposé d'amortir cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum.

Coûts financiers annuels (TTC)

Intérêts lissés (1.5%)	CHF 3'800.-
Amortissement annuel	CHF 16'700.-
Total annuel	CHF 20'500.-

S'agissant du réseau d'évacuation des eaux, la TVA est récupérable.

Les coûts relatifs au réseau routier (hors éclairage public) impacteront la péréquation horizontale (dépenses thématiques).

Plan des investissements

Ces travaux sont prévus dans le plan des investissements à hauteur de CHF 660'000.- en 2021 pour la chaussée et CHF 250'000.- pour l'évacuation des eaux

Plafond d'endettement

Le plafond d'endettement autorisé par le conseil communal pour la législature 2016-2021 se monte à CHF 95'000'000.-. L'état au 31 décembre 2020 est de CHF 63'425'000.- (dette brute).

Observations et oppositions

A. Généralités

Plusieurs oppositions et 3 observations ont été déposées dans le délai imparti. Le tableau ci-dessous résume les oppositions reçues en fonction des arguments évoqués dans les oppositions :

Opposants	Sujet de l'opposition				Résultat de la conciliation
	Eclairage public	Milieu naturel	Trafic nuisances	Justification projet	
Edward Lawrence et Heather Allen			X		Opposition maintenue
Pro Riviera		X		X	Opposition maintenue
Les Verts Riviera - Pays d'Enhaut	X			X	Opposition maintenue
ATE		X		X	Opposition maintenue
Laeticia Bernasconi	X			X	Opposition retirée
Dirren Henri			X		Opposition retirée

Il appartient au conseil communal de statuer sur les oppositions. La commune transmettra au canton les projets de réponses aux opposants approuvés par le conseil communal. Ce dernier se chargera formellement de lever les oppositions.

B. Conciliations

La municipalité a invité tous les opposants à des séances de conciliation. M. et Mme Edward Lawrence et Heather Allen ne se sont pas présentés. Les séances de conciliation se sont tenues le jeudi 26 août 2020. Un procès-verbal de séance a été établi après chaque séance de conciliation.

Ces séances de conciliation ont amené les municipalités à modifier leur projet sur plusieurs axes. L'éclairage public du secteur « hors zone à bâtir » est abandonné. En zone à bâtir, l'éclairage public LED dynamique prévu initialement sera complété par une extinction nocturne calée sur les horaires du MVR. Le projet de zone artisanale de Forestallaz étant pour l'heure en stand-by, le tronçon de la route de Vevey au pont sur l'Ognonnaz sera construit au même gabarit que les tronçons supérieurs. Le mur situé en limite des parcelles n^{os} 723 et 725 de St-Légier, sera refait en mur mixte (béton et pierre naturelle) et équipé de barbacanes surdimensionnées pour accueillir de la végétation et permettre le passage de la faune. Enfin, la portion de route située en zone à bâtir (route des Deux-Villages au chemin de Chamoyron) sera requalifiée en zone 30 km/h.

Suite à la réception des procès-verbaux, les municipalités ont pris acte avec satisfaction des retraits des oppositions Dirren et Bernasconi.

C. Réponses aux observations et oppositions

Edward Lawrence et Heather Allen

Vous estimez que le projet n'est pas adapté à la situation et qu'il va créer une augmentation de trafic, des nuisances supplémentaires ainsi que des dangers.

Ce projet a été dimensionné avec les normes actuelles en utilisant les largeurs minimales admissibles pour desservir les zones à bâtir existantes. Il permettra, grâce au trottoir franchissable, que deux véhicules puissent se croiser sur toute sa longueur, et aux piétons de pouvoir cheminer sur un emplacement approprié. De plus, les municipalités ont convenu de faire changer le statut de ce chemin dans sa partie urbanisée en zone 30. La publication de la nouvelle mesure aura lieu après acceptation du présent projet.

Pro Riviera

Pro Riviera cite la présence d'une voie historique d'importance locale figurant à l'IVS. Ceci est exact. Toutefois, c'est bien le tracé qui présente un aspect historique et non sa structure. Le projet ne modifie pas le tracé et conserve la plupart des murs anciens présents dans leur état. Ceci nous a obligé à alterner le côté des trottoirs, ce qui a également provoqué quelques réactions lors de l'enquête publique. Le mur situé en limite des parcelles n^{os} 723 et 725 de St-Légier, sera refait en mur mixte (béton et pierre naturelle) et équipé de barbacanes surdimensionnées pour accueillir de la végétation et permettre le passage de la faune.

Pro Riviera estime que le projet n'est pas adapté à la situation et qu'il va créer une augmentation de trafic. Ce projet a été dimensionné avec les normes actuelles, en utilisant les largeurs minimales admissibles pour desservir les zones à bâtir existantes. Il permettra, grâce au trottoir franchissable, que deux véhicules puissent se croiser sur toute sa longueur, et aux piétons de pouvoir cheminer sur un emplacement approprié. Ce projet est conforme au plan intercommunal de mobilité douce mis en place par les deux communes. De plus, les municipalités ont convenu de faire changer le statut de ce chemin dans sa partie urbanisée en le passant en zone 30. La publication de la nouvelle mesure aura lieu après acceptation du présent projet.

La procédure pour établir la zone artisanale de Forestallaz est actuellement en stand-by. Cette zone ne justifie pas le projet de Chenalettaz conçu pour améliorer l'accès aux parcelles riveraines déjà colloquées en zone à bâtir, dont certaines se développent actuellement. Au vu de la procédure de la zone artisanale de Forestallaz, le tronçon de la route de Vevey au pont sur l'Ognonnaz sera construit au même gabarit que les tronçons supérieurs (chaussée 3.50 m., trottoir franchissable 1.50 m.).

Pro Riviera soutient que le projet ne prendrait pas en considération les valeurs naturelles et paysagères. Or, ce dernier impacte très peu la végétation. Ce qui sera touché dans le cadre de ce projet sera replanté en collaboration avec les propriétaires fonciers concernés, en respectant les essences indigènes proposées dans le guide « Gestion des espaces verts » blonaysan. Un plan d'abattage vous a par ailleurs été remis.

Le pont sur l'Ognonnaz sera refait à neuf pour des raisons techniques (niveaux, structure). Ceci nous permet de le dimensionner correctement pour l'écoulement du ruisseau grâce à l'étude de l'entreprise de correction fluviale actuellement en cours sur le bassin versant de l'Ognonnaz. Ce nouvel ouvrage sera conçu pour permettre à la faune aquatique de remonter le cours d'eau. Le calcul hydraulique de cet ouvrage vous a été transmis.

La disposition de l'éclairage public doit se conformer à des normes, vérifiées par le service des routes du canton (DGMR). Dans notre cas, la Romande Energie SA a établi le projet qui a été examiné par la DGMR lors de l'enquête publique, sans remarque. Il est prévu un éclairage LED dynamique, équipé de sources de lumière de couleurs chaudes respectueuses de l'environnement, qui permettra une activation à 80 % uniquement lorsqu'un utilisateur se présente et une extinction durant les heures creuses de la nuit, (env. 24h00 - 05h00, à caler sur les horaires des trains). Les municipalités ont pris bonne note de vos réflexions concernant la protection de la faune et ont décidé de renoncer à la pose d'éclairage public sur les tronçons situés hors zone à bâtir.

Les Verts Riviera - Pays d'Enhaut

La procédure pour établir la zone artisanale de Forestallaz est actuellement en stand-by. Cette zone ne justifie pas le projet de la Chenalettaz conçu pour améliorer l'accès aux parcelles riveraines déjà colloquées en zone à bâtir, dont certaines se développent actuellement. Au vu de la procédure de la zone artisanale de la Forestallaz, le tronçon de la route de Vevey au pont sur l'Ognonnaz sera construit au même gabarit que les tronçons supérieurs (chaussée 3.50 m., trottoir franchissable 1.50 m.).

Vous faites valoir que le projet ne prendrait pas en considération les valeurs naturelles et paysagères. Or, ce dernier impacte très peu la végétation. Ce qui sera touché dans le cadre de ce projet sera replanté en collaboration avec les propriétaires fonciers concernés, en respectant les essences indigènes proposées dans le guide « Gestion des espaces verts » blonaysan. Par ailleurs, les vieux murs sont pour la plupart conservés. Ceci nous a obligé à alterner le côté des trottoirs, ce qui a également provoqué quelques réactions lors de l'enquête publique. Le mur situé en limite des parcelles nos 723 et 725 de St-Légier, sera refait en mur mixte (béton et pierre naturelle) et équipé de barbacanes pour accueillir de la végétation et la faune.

Le pont sur l'Ognonnaz sera refait à neuf pour des raisons techniques (niveaux, structure). Ceci nous permet de le dimensionner correctement pour l'écoulement du ruisseau grâce à l'étude de l'entreprise de correction fluviale actuellement en cours sur le bassin versant de l'Ognonnaz. Ce nouvel ouvrage sera conçu pour permettre à la faune aquatique de remonter le cours d'eau.

La disposition de l'éclairage public doit se conformer à des normes, vérifiées par le service des routes du canton (DGMR). Dans notre cas, la Romande Energie SA a établi le projet qui a été examiné par la DGMR lors de l'enquête publique, sans remarque. Il est prévu un éclairage LED dynamique, équipé de sources de lumière de couleurs chaudes respectueuses de l'environnement, qui permettra une activation à 80 % uniquement lorsqu'un utilisateur se présente et une extinction durant les heures creuses de la nuit, (env. 24h00 - 05h00, à caler sur les horaires des trains). Les municipalités ont pris bonne note de vos réflexions concernant la protection de la faune et ont décidé de renoncer à la pose d'éclairage public sur les tronçons situés hors zone à bâtir.

ATE

La procédure pour établir la zone artisanale de la Forestallaz est actuellement en stand-by. Cette zone ne justifie pas le projet de la Chenalettaz conçu pour améliorer l'accès aux parcelles riveraines déjà colloquées en zone à bâtir, dont certaines se développent actuellement. Au vu de la procédure de la zone artisanale de la Forestallaz, le tronçon de la route de Vevey au pont sur l'Ognonnaz sera construit au même gabarit que les tronçons supérieurs (chaussée 3.50 m., trottoir franchissable 1.50 m.).

L'ATE cite la présence d'une voie historique d'importance locale figurant à l'IVS. Ceci est exact. Toutefois, c'est bien le tracé qui présente un aspect historique et non sa structure. Le projet ne modifie pas le tracé et conserve la plupart des murs anciens, présents dans leur état. Ceci nous a obligé à alterner le côté des trottoirs, ce qui a également provoqué quelques réactions lors de l'enquête publique. Le mur situé en limite des parcelles nos 723 et 725 de St-Légier, sera refait en mur mixte (béton et pierre naturelle) et équipé de barbacanes surdimensionnées pour accueillir de la végétation et permettre le passage de la faune.

L'ATE soutient que le projet ne tiendrait pas compte des valeurs naturelles et paysagères. Or, ce dernier touche très peu la végétation. Ce qui sera touché dans le cadre de ce projet sera replanté en collaboration avec les propriétaires fonciers concernés en respectant les essences indigènes proposées dans le guide « Gestion des espaces verts » blonaysan (2013). Un plan d'abattage vous a été remis. L'ATE propose de mandater un bureau spécialisé pour étudier la compensation. Au vu de la simplicité de ce dossier et des compétences de nos services communaux, les municipalités vont faire effectuer ce travail en interne.

Le pont sur l'Ognonnaz sera refait à neuf pour des raisons techniques (niveaux, structure). Ceci nous permet de le dimensionner correctement pour l'écoulement du ruisseau grâce à l'étude de l'entreprise de correction fluviale actuellement en cours sur le bassin versant de l'Ognonnaz. Ce nouvel ouvrage sera conçu pour permettre à la faune aquatique de remonter le cours d'eau.

Les municipalités ont convenu de faire changer le statut de ce chemin dans sa partie urbanisée en le passant en zone 30. La publication de la nouvelle mesure aura lieu après acceptation du présent projet.

La disposition de l'éclairage public doit se conformer à des normes, vérifiées par le service des routes du canton (DGMR). Dans notre cas, la Romande Energie SA a établi le projet qui a été examiné par la DGMR lors de l'enquête publique, sans remarque. Il est prévu un éclairage LED dynamique, équipé de sources de lumière de couleurs chaudes respectueuses de l'environnement, qui permettra une activation à 80 % uniquement lorsqu'un utilisateur se présente et une extinction durant les heures creuses de la nuit, (env. 24h00 - 05h00, à caler sur les horaires des trains). Les municipalités ont pris bonne note de vos réflexions concernant la protection de la faune et ont décidé de renoncer à la pose d'éclairage public sur les tronçons situés hors zone à bâtir.


Conclusion du préavis

Vu ce qui précède, la municipalité demande à ce qu'il plaise au conseil communal :

- ⇒ Autoriser la municipalité à entreprendre les travaux d'aménagements routiers et piétonniers du chemin de la Chenalettaz entre la route des Deux-Villages et la route de Vevey ;
- ⇒ Octroyer à cet effet à la municipalité un montant de CHF 501'000.-;
- ⇒ Financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt contracté auprès d'un établissement bancaire ou d'une institution et ce aux meilleures conditions du moment ;
- ⇒ Amortir l'investissement sur une durée de 30 ans au maximum conformément au règlement sur la comptabilité des communes ;
- ⇒ Adopter les propositions de réponses aux oppositions déposées pendant l'enquête publique ;
- ⇒ Autoriser la municipalité à signer tous les actes notariés nécessaires.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



A. Bovay



Le secrétaire



J. Steiner

Annexes : Plans d'enquête et modifications
Oppositions

Municipal délégué : Thierry George